

Propositions individuelles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - **(1908)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-242315>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

terminé leur 6^e année primaire à 13 ans un travail plus intensif. Si l'on crée, ainsi qu'il en est question une 7^e année l'enfant restera soumis à la même ambiance alors qu'un changement complet de méthode serait peut-être plus profitable à son développement. Ou bien l'on donnera dans cette 7^e année un enseignement primaire et alors on ne tiendra pas compte de la possibilité de placer l'enfant dans une méthode scolaire nouvelle, ou bien l'on y donnera un enseignement secondaire et l'on créera ainsi une confusion nouvelle dans notre organisation scolaire. La rédaction suivante pourrait peut-être rallier toutes les opinions.

L'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. De 6 à 14 ans elle est donnée toute la journée et de 14 à 16 ans dans des cours spéciaux.

M. A. *Chàrvoz* ne voit pas très bien l'utilité de cette 7^e année. Le nombre des élèves quittant l'école primaire à 13 ans est fort restreint ; il serait bon de profiter du remaniement de la loi pour examiner, au contraire, la suppression de quelques doubles emplois avec les classes inférieures de l'enseignement secondaire.

M. *Lagotala* redoute aussi de voir la limite d'âge abaissée de 15 à 14 ans. Cela constituerait, aux yeux de beaucoup, un pas en arrière.

M. L. *Baatard* croit préférable de renvoyer la continuation de la discussion à la prochaine séance, ce qui est adopté.

5^o Propositions individuelles.

M. A. *Lescaze* demande qu'à l'avenir le bulletin mentionne le nombre de voix pour et contre obtenu par les propositions votées en assemblée. (Adopté.)

Séance levée à 5 h. $\frac{1}{2}$.

Le bulletinier :

L. DURAND.
